



*La mission du  
Conseil de bande  
d'Odanak consiste  
à assurer la  
représentation des  
membres de la  
Communauté des  
Abénakis d'Odanak  
et à favoriser la  
préservation de leur  
identité, leur culture  
et leur qualité de vie.  
Pour ce faire, le  
Conseil vise la  
dispense de  
services de  
première qualité aux  
jeunes, aux aînés et  
à toute la  
Communauté, à la  
mesure des  
ressources de la  
bande.*

---

## Politique de développement économique

*Révisée en août 2005*

# Table des matières

1. Objectifs poursuivis par le Conseil de bande.....	3
2. Admissibilité.....	3
3. Types de projets admissibles .....	3
4. Critères de sélection.....	3
5. Aide financière.....	4
6. Pour faire une demande.....	5
7. Suivi des projets .....	6
8. Comité d'appel.....	6
Annexe 1 Formulaires .....	7

## 1. Objectifs poursuivis par le Conseil de bande

- Encourager l'esprit d'entrepreneurship des membres de la Communauté d'Odanak, en favorisant le financement de projets qui permettent la création de leur propre emploi et la création de nouvelles entreprises sur la Réserve.
- Contribuer au maintien et au développement des entreprises existantes, en supportant financièrement les entreprises.
- Exercer le suivi des projets subventionnés, en établissant un calendrier de rencontres périodiques avec les entrepreneurs.

## 2. Admissibilité

- Être une personne ou un groupe de personnes inscrites sur la liste de bande.
- Être résidant à Odanak depuis dix-huit (18) mois et plus.
- Les membres du Conseil de bande d'Odanak ainsi que les employés ne sont pas admissibles aux subventions du programme de développement économique.
- Pour être admissible aux mesures de développement économique, les entreprises devront être incorporées ou enregistrées. **La preuve de l'incorporation ou de l'enregistrement devra être incluse avec la demande initiale.**

## 3. Types de projets admissibles

Le Conseil de bande peut contribuer à la réalisation de trois (3) types de projets de développement économique :

- les projets permettant la création de son propre emploi;
- les projets de démarrage d'une nouvelle entreprise comportant la création de deux emplois et plus;
- les projets visant le maintien et le développement d'une entreprise existante, lorsque cette dernière fait preuve d'indices de croissance et de rentabilité, érigée par un rapport annuel à chaque nouvelle demande.

## 4. Critères de sélection

La viabilité d'un projet de développement économique constitue le principal critère sur lequel repose l'analyse d'une demande d'aide financière. Les projets sont donc étudiés en tenant compte des services existants, sur la Réserve et aux environs, et en tenant compte également du marché potentiel visé par le projet soumis au Conseil de bande.

#### 4. Critères de sélection (suite)

À l'exception des projets visant à créer son propre emploi, le Conseil de bande tient compte positivement, lors de l'évaluation d'un projet, du fait que le promoteur a effectué des démarches pour obtenir un financement par le biais des différents programmes gouvernementaux.

##### 4.1 Formation

Dans le but de maximiser les chances de réussite des projets qu'il subventionne, le Conseil de bande offre aux membres de la Communauté intéressés, la possibilité de suivre une formation de base sur les principaux aspects régissant le démarrage et la gestion d'une petite et d'une moyenne entreprise. Une formation réussie dans le réseau de l'éducation peut également être reconnue. La formation n'est pas obligatoire mais représente un avantage pour le promoteur lors de l'analyse de la demande d'aide financière.

#### 5. Aide financière

##### 5.1 Dépenses admissibles

- achat d'équipement
- frais d'immobilisations
- promotion et publicité
- acquisition d'inventaire (jusqu'à un montant maximum de 5 000 \$)

##### 5.2 Dépenses non admissibles

Le salaire du promoteur ou des employés n'est pas admissible.

Par ailleurs, le promoteur d'un projet qui est prestataire de la sécurité du revenu au moment de sa demande d'aide financière peut bénéficier d'un revenu d'emploi provenant du Programme de sécurité du revenu du Conseil de bande lorsque les fonds consacrés au développement de l'employabilité sont disponibles, ou encore, de la Commission Locale des Premières Nations (CLPN), selon les conditions d'admissibilité en vigueur dans chacun des programmes. En somme, le Conseil de bande autorise et encourage le promoteur à faire les démarches nécessaires permettant un financement complémentaire de son projet.

##### 5.3 Versement des fonds

Sous réserve des fonds disponibles et du nombre de projets soumis au Conseil annuellement, le Conseil de bande peut accorder une aide financière à un promoteur ou à un groupe de promoteurs, selon un régime de subventions comportant les six (6) règles suivantes :

1. Les subventions sont octroyées sur la base de **cinq (5) années consécutives**.
2. Le montant maximum pouvant être accordé sur cinq ans est de **22 000 \$**.
3. Pour obtenir des fonds, le promoteur ou le groupe de promoteurs doit faire une demande à **chaque année**.

4. Le montant de la subvention ne peut dépasser **10 000 \$** par année.
5. Pour les promoteurs qui ont atteint leur maximum de 22 000 \$, ils pourront l'année suivante faire une autre demande. Les subventions seront octroyées sur une base de cinq (5) ans maximum. Le montant maximum pouvant être accordé sur cinq (5) ans sera de 15 000 \$, un maximum de 3 000 \$ par année sera accordé au promoteur.
6. Si un groupe fait une demande et si l'un des partenaires a déjà reçu le montant maximum de 22 000 \$, cette demande sera traitée dans la catégorie des promoteurs qui ont déjà reçu le montant maximum de 22 000 \$. Ils auront le droit de recevoir 3 000 \$ par année pour un maximum de 15 000 \$ pour une durée de cinq (5) ans.

Dans tous les cas, un montant représentant 5 % de la subvention accordée est retenu afin de garantir le suivi des projets.

## **6. Pour faire une demande**

- a) Le promoteur ou le groupe de promoteurs d'un projet de développement économique doit présenter sa demande par écrit, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de chaque année, au moyen du formulaire DÉ-1 prévu à cette fin et disponible au Conseil. La description du projet (DÉ-2) doit être jointe à la demande.

Le projet doit être présenté sur le formulaire DÉ-2 et comprendre les éléments suivants :

- la description du projet;
  - l'identification du marché et de la concurrence;
  - le curriculum vitae du promoteur;
  - tout autre document pertinent à la demande d'aide financière.
- b) Un accusé de réception (DÉ-3) est expédié au promoteur ou au groupe de promoteurs sur réception de la demande.
  - c) Les projets sont analysés par le responsable du développement économique au cours des soixante (60) jours suivant le 31 mars. Le responsable rencontre chaque promoteur ou le groupe de promoteurs pour leur permettre d'expliquer et de préciser leur demande. Pour chacune des demandes, le responsable formule une recommandation de financement ou de non-financement à l'intention du Conseil de bande. Les recommandations sont ensuite présentées au Conseil de bande; celui-ci décide, par résolution, de l'acceptation des demandes de financement ou du refus.
  - d) Lorsqu'un projet a été sélectionné et approuvé par le Conseil de bande, le promoteur ou le groupe de promoteurs sont invités à rencontrer le responsable du développement économique dans le but de préciser, s'il y a lieu, certains aspects de leur projet. Le responsable fait alors état des obligations du promoteur ou du groupe de promoteurs à l'égard du Conseil de bande et procède à la signature de l'entente (DÉ-4). L'entente est signée par le ou les promoteur(s) du projet, le responsable du développement économique et un témoin.

## 7. Suivi des projets

Le suivi s'exerce lors de rencontres périodiques entre le promoteur ou le groupe de promoteurs et le responsable du développement économique. La fréquence de ces rencontres est déterminée au moment de la signature de l'entente, selon la nature et la durée du projet subventionné.

Tous les projets, sans exception, font l'objet d'un suivi de la part du responsable du développement économique, **au moins une fois par année et un rapport sera exigé à chaque nouvelle demande.** Selon un calendrier établi au contrat, le promoteur ou le groupe de promoteurs fait le point sur l'évolution de son projet. Les données recueillies lors de ces rencontres sont consignées au dossier du promoteur ou du groupe de promoteurs. Lorsque les rencontres de suivis prévues au contrat ont été effectuées, le Conseil de bande verse le pourcentage de la subvention retenu à la signature de l'entente, soit 5 % de la subvention.

Dans tous les types de projets, un manquement au suivi entraîne la perte du montant de financement retenu pour en garantir l'exercice.

## 8. Comité d'appel

Le Conseil de bande respecte la « Politique relative aux plaintes » dans le cas où une décision rendue, dans le cadre de la présente politique, s'avère insatisfaisante pour le promoteur ou le groupe de promoteurs.

## *Annexe I Formulaires*

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## - Demande de subvention - DÉ-1

### 1. Identification du ou des promoteur(s)

Nom : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Résidence

Travail

### 2. Identification du projet

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le projet permettrait de créer combien d'emplois ? \_\_\_\_\_



**3. Subvention demandée**

Montant : \_\_\_\_\_

Utilisation prévue : \_\_\_\_\_

\* Veuillez annexer une estimation officielle des coûts.

**4. Subventions antérieures**

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention du Conseil dans le passé ? \_\_\_\_\_

Si oui, en quelle année ? \_\_\_\_\_

Quel était le montant de la subvention accordée ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du promoteur

\_\_\_\_\_  
Date

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## - Plan d'affaires - DÉ-2

### 1. Description du projet


### 2. Étude de marché

**(Identifier les services existants qui sont concurrentiels au projet, à Odanak et en périphérie du territoire. Identifier le bassin de clientèle visée par le projet. Expliquer en quoi le projet pourrait contribuer au développement économique d'Odanak, etc.)**


### 3. Coûts du projet

Terrain :	_____ \$	Bâtiments :	_____ \$
Équipements :	_____ \$	Inventaire :	_____ \$
Commercialisation :	_____ \$	Consultant :	_____ \$
Formation :	_____ \$	Autres (Précisez) :	_____ \$

### 4. Financement du projet

Promoteur	_____ -0- _____ \$	_____ %
Prêts	_____ -0- _____ \$	_____ %
Société de crédit commercial autochtone (SOCCA)	_____ \$	_____ %
Programme d'aide aux entreprises autochtones (PDEA)	_____ \$	_____ %
* Autrefois ISTC		
Autres sources	_____ \$	_____ %
(Précisez) Dev. Eco.	_____ \$	_____ %
TOTAL	_____ \$	_____ %

### 5. Revenus et dépenses projetés pour les trois (3) prochaines années

	Revenus	Dépenses
200 ____	_____ \$	_____ \$
200 ____	_____ \$	_____ \$
200 ____	_____ \$	_____ \$

**6. Expérience de travail du promoteur**


**7. Commentaires et/ou renseignements complémentaires**


---

Signature du ou des promoteur(s)

---

Date

Odanak, le

Nom et adresse du ou des promoteur(s)

**OBJET :** Politique de développement économique  
- Demande de subvention -

---

(Madame ou Monsieur),

Nous accusons réception de votre demande de subvention au montant de \_\_\_\_\_ \$. Le Comité de développement économique du Conseil de bande d'Odanak procédera à l'analyse de votre demande d'aide financière entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mai prochain. Conformément à la Politique de développement économique en vigueur, vous serez alors invité(e) à rencontrer les membres du comité.

Veuillez agréer, (Madame ou Monsieur), l'expression de nos sentiments les meilleurs.

\_\_\_\_\_  
(Signature du conseiller responsable)

## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Entente -  
DÉ-4

ENTRE : Nom et adresse du ou des promoteur(s) et/ou de l'entreprise

ET : Le Conseil de bande d'Odanak

Obligations du promoteur

- Le promoteur s'engage à réaliser le projet tel que présenté et accepté par le Conseil.
- Le promoteur s'engage à respecter les exigences du Conseil relatives au suivi du projet.

Nombre de rencontres : \_\_\_\_\_.

Rencontres prévues au mois de : \_\_\_\_\_.

**Obligations du Conseil de bande**

- Le Conseil s'engage à verser un montant maximum de \_\_\_\_\_ \$, selon les modalités prévues à la présente entente.
- Le Conseil s'engage à verser les fonds sur présentation des pièces justificatives.

**OU**

- Le Conseil s'engage à verser les fonds de la manière suivante :

---

---

---

- Le Conseil s'engage à verser un montant représentant 5 % de la subvention lorsque les conditions relatives au suivi du projet ont été respectées par le promoteur.

Entente signée à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

**Promoteur(s)**

**Membres du Conseil**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## - Suivi des projets - DÉ-5

DATE : \_\_\_\_\_

NOM DU PROMOTEUR : \_\_\_\_\_

### 1. Commentaires généraux sur le déroulement du projet.


### 2. S'il y a lieu, les difficultés identifiées.




**3. Si nécessaire, les recommandations à l'intention du Comité de développement économique.**


**4. Les conditions de l'entente relatives au suivi du projet.**

(À compléter douze (12) mois après la signature de l'entente)

- **Conditions respectées** : \_\_\_\_\_
- **Conditions non respectées** : \_\_\_\_\_
- **Date** : \_\_\_\_\_

---

Signature de l'employé

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## - Décision du Conseil de bande - DÉ-6

1. Nom du promoteur : \_\_\_\_\_

2. Identification du projet :


3. Décision du Conseil de bande :

• Projet accepté :

• Projet refusé :

Motifs du refus :


4. Numéro de résolution : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé